
**RÈGLEMENT CONCERNANT LA
CITATION DE L'ANCIEN COUVENT
DES SOEURS DE SAINTE-ANNE SITUÉ
AU 1980 RUE PRINCIPALE À SAINT-
CUTHBERT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques et architecturales en plus des valeurs d'usage et d'authenticité ;

CONSIDÉRANT QUE les composantes intérieures du bâtiment ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier et sont dans un état de détérioration avancé ne favorisant pas leur préservation;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est actuellement à l'abandon, qu'il est sujet à des actes de vandalisme et d'intrusion, et que le cadre réglementaire actuel ne permet pas de favoriser sa préservation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine recommande de citer l'immeuble sis au 1980, rue Principale en tant qu'immeuble patrimonial et d'appliquer la citation à l'extérieur du bâtiment seulement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021;

rés. 08-09-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 324 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION

La désignation de l'immeuble cité est la suivante :

- Nom : Ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne
- Adresse : 1980, rue Principale
- Municipalité : Saint-Cuthbert, J0K 2C0

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

- Lot numéro 4 263 396 du cadastre rénové du Québec
- Matricule numéro 2612-32-3889

ARTICLE 3 - MOTIFS

Les motifs de la citation de l'immeuble sont ceux apparaissant au document en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 - CITATION

L'ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne est cité à titre d'immeuble patrimonial conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III). Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

ARTICLE 5 - EFFETS

Les effets de la citation sont :

- 5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble.
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation de la Municipalité selon la procédure établie par le présent règlement.
- 5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.
- 5.4 Nul ne peut, sans l'autorisation de la Municipalité de Saint-Cuthbert, réaliser des travaux de rénovation ou de restauration de l'immeuble.

ARTICLE 6 – CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

Toute intervention affectant l'apparence de l'immeuble patrimonial cité doit favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques propres à celui-ci, soit :

- 6.1 Couvent original de 1882
 - La composition symétrique de la façade avant du corps principal du bâtiment;
 - L'alignement horizontal et vertical des ouvertures ainsi que la forme, les dimensions et la distribution de celles-ci: portes et fenêtres;
 - Forme de toit : à terrasson et à brisis;
 - Revêtement du toit (tôle en plaques);
 - Perron surmonté d'un balcon;
 - Ornementation : chaîne d'angle, corniche à consoles, couronnement;
 - Lucarnes circulaires (à toit arrondi);
 - Maçonnerie de pierre;
 - Le clocher et l'horloge.

6.2 Agrandissement couvent 1910

- La maçonnerie de brique des murs extérieurs;
- Revêtement mural en brique;
- Galerie surmontée d'un balcon;
- La forme, les dimensions et la distribution des perrons, des galeries et colonnade;
- Les corniches ornementées d'appliques et de consoles;
- Les garde-corps des galeries et des balcons;
- Les toits des balcons et des galeries.

Trois types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment.
- La restauration et la réhabilitation des traits d'origine.
- La transformation de la fonction du bâtiment.

ARTICLE 7- PROCÉDURE DE DEMANDES DE PERMIS

- 7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, l'extérieur du bâtiment cité doit au préalable : Présenter une demande de permis à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble; la demande de permis doit comprendre une description complète des travaux extérieurs planifiés ainsi que des plans et croquis.
- 7.2 Sur réception de la demande officielle complète, l'inspecteur municipal l'étudie et s'il y a lieu de croire que des éléments extérieurs qui caractérisent la citation de l'immeuble sont touchés ou modifiés, il doit soumettre la demande de permis au conseil local du patrimoine qui l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal.
- 7.3 Le conseil municipal à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, rend sa décision. Si le conseil municipal est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil municipal refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- 7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil municipal, accompagnée de l'avis du conseil local du patrimoine doivent être transmis au requérant.
- 7.5 Si la décision du conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DU PERMIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS

Les documents requis sont tous ceux qui peuvent faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition de la Loi sur le patrimoine culturel et notamment des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité) et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité) sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées, peut-être intentée par la Municipalité de Saint-Cuthbert lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 190 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A (documents sur les objets de la citation)

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 14^e jour du mois de septembre 2021

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 juillet 2021
Adoption : 14 septembre 2021
Publication : 22 septembre 2021
Entrée en vigueur : 22 septembre 2021

CITATION D'UN IMMEUBLE
ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT



ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE

- Construction en 1882
- Architecture conventuelle
- Style « Second Empire »
- Bâtiment à 3 niveaux
- Fondations et murs : pierre
- Forme de toit : à terrasson et à brisis
- Toit de tôle en plaques
- Perron surmonté d'un balcon
- Ornementation : chaîne d'angle, corniche à consoles, couronnement
- Lucarnes circulaires (à toit arrondi)
- Fenêtres de type à battant(s), non traditionnelle à grands carreaux
- Portes à panneaux caissons avec vitrage
- Éléments à préserver : revêtement mural, ornementation; fenêtres; balcon; colonnade
- Terrain de vaste étendue avec arbres matures



AGRANDISSEMENT COUVENT

- Construction en ±1910
- Éclectisme architectural
- Fondations en pierre
- Revêtement mural en brique
- Galerie surmontée d'un balcon
- Ornementation : lambrequin
- Toit plat multicouche
- Fenêtres à battants, non traditionnelle à grands carreaux
- Portes double battant
- Éléments à préserver : ornementation, dont la corniche ornementée d'appliques et de consoles, garde-corps ; toit du balcon



1980 rue Principale

Saint-Cuthbert J0K 2C0

Lot : 4 263 396 du cadastre rénové du Québec

La pierre des fondations et du revêtement mural provient d'une carrière de pierre de calcaire qui a été ouverte à proximité du village pour la construction de l'église, du couvent, du collège, du presbytère et du mur du cimetière qui ont tous été construits durant la même période et faisant partie d'un arrondissement patrimonial historique. La carrière a été fermée suite aux constructions.

LES MOTIFS DE LA CITATION DE L'ANCIEN COUVENT DES SŒURS DE SAINTE-ANNE.

CONTEXTE

Situé au cœur du noyau villageois, l'ancien couvent a été construit en 1882 et son architecture conventuelle est de style « Second Empire ». Avec l'église, le presbytère, le cimetière et l'ancien collège, il forme un ensemble institutionnel de tradition catholique. On parle ici de patrimoine religieux à mission éducative. Il a été occupé par les Sœurs de Sainte-Anne jusqu'au début des années 1980. Par la suite, la bâtisse a été utilisée à des fins de résidence pour les aînés jusqu'en 2016. La résidence pour aînés a été définitivement fermée à la fin de l'année 2016 et la bâtisse a été abandonnée. L'intérieure de la bâtisse a été fortement endommagée par une fuite d'eau à l'hiver 2017 et a été sérieusement vandalisée depuis son abandon. La Municipalité de Saint-Cuthbert a fait évaluer dernièrement l'état de la structure par un ingénieur en structure et le rapport de celui-ci fait mention que la structure de la bâtisse malgré son état intérieur et la dégradation de son état extérieur, est en bonne condition.

VALEUR PATRIMONIALE

Sa valeur patrimoniale est basée sur :

- son intérêt architectural en harmonie avec le presbytère, classé en 1980 ;
- la renommée des architectes qui ont conçu les plans de l'église et du presbytère : Victor Bourgeau (1809-1888) et son associé Étienne-Alcibiade Leprohon (1842-1902);
- le fait qu'il semble avoir conservé ses éléments architecturaux d'origine ;
- sa valeur historique parce que les Sœurs de Sainte-Anne, une communauté religieuse ayant pour mission l'éducation des filles et des garçons des campagnes, l'ont habité et qu'elles ont enseigné aux enfants du village. Elles ont donc été très présentes dans la communauté et ont participé à son développement.

ARCHITECTURE

Le style « Second Empire » :

- Style architectural né durant l'époque Second Empire en France (1852-1870) caractérisé par le règne de Napoléon III et du baron Haussmann (urbaniste qui a réaménagé les rues de Paris) ;
- référence explicite à l'architecture française ;
- bâtiment qui traduit, en langage architectural, une attitude d'ouverture envers la France et sa capitale, Paris, redevenue capitale culturelle de l'Occident sous le Second Empire. La construction de nombreux monuments et édifices publics, les efforts d'urbanisation du baron Haussmann et l'attention accordée à la conservation des monuments historiques sont autant des gestes spectaculaires qui attirent l'attention sur la Ville lumière. Ses modes et les modèles qu'elle propose atteignent très rapidement l'Amérique du Nord tout entière ;

- l'histoire de l'architecture considère généralement que c'est l'ambitieux projet d'agrandissement du Louvre qui donna naissance à une nouvelle mode architecturale : le style Second Empire. À partir de cet exemple, réalisé par les architectes Visconti et Lefuel, à partir aussi de l'Opéra de Paris, construit de 1861 à 1875 d'après les plans de Charles Garnier, et de par l'influence considérable qu'acquiert à cette époque l'enseignement de l'architecture à l'École des beaux-arts de Paris, ce style Second Empire va rayonner au travers de l'Amérique ;
- style progressivement adopté au Québec, où il est devenu le style dans la période 1880-1910, on le rencontre d'abord en architecture publique ensuite résidentielle ;
- architecture impressionnante qui crée un effet de grandeur et de prestige, projets qui avaient grande allure sans coûter une fortune ;
- facilement reconnaissable par l'usage de la toiture mansardée ;
- en vogue au Québec depuis le début du 19e siècle, est perceptible, entre autres, dans la symétrie et la régularité des ouvertures et dans l'emprunt de certains éléments décoratifs au vocabulaire classique ;
- au Québec, on observe quelques variantes comme pour le couvent de Saint-Cuthbert où une tour centrale plus élevée (influence d'inspiration italienne) trônée d'une coupole à l'impériale (à base carrée et non ronde) sert de point central pour attirer l'attention sur d'autres éléments décoratifs ;
- au Québec, pour la majorité des architectes, le style Second Empire convient particulièrement aux édifices publics.

LA MRC DE D'AUTRAY

La MRC recommande la sauvegarde de l'ancien couvent et recommande à la Municipalité de donner un statut juridique de protection par la citation de ce bâtiment. La MRC croit également qu'il devrait être assujéti à un règlement de PIIA spécifique au patrimoine bâti et que la Municipalité devrait en outre interdire sa démolition.

***Voir les annexes I, II et III qui sont des extraits de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray relativement à l'ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne.**

LA CORPORATION DU PATRIMOINE DE BERTHIER

Les informations obtenues pour la rédaction de ce document proviennent presque entièrement de Maryse St-Amand, directrice générale de la Corporation du Patrimoine de Berthier. La Corporation du patrimoine de Berthier considère que la Municipalité aurait tout avantage à suivre les recommandations émises par la MRC de D'Autray dans le rapport sectoriel de son inventaire du patrimoine bâti.

De plus, elle croit qu'il est nécessaire d'étudier la question plus largement et de considérer l'instauration d'un règlement de PIIA pour les ensembles d'intérêts particuliers identifiés dans le rapport sectoriel de la MRC de D'Autray. Ainsi, au-delà de la seule citation du couvent, un règlement de PIIA devrait être émis pour l'ensemble

institutionnel situé dans le noyau villageois et composé de l'église, du presbytère, du cimetière, du couvent et de l'ancien collège.

L'inventaire du patrimoine bâti a été réalisé par la firme de renom Bergeron Gagnon, spécialisée en patrimoine culturel. Le fait que ces bâtiments et ensembles d'intérêts particuliers soient déjà inventoriés et caractérisés, constitue un argument en soi pour que la municipalité intervienne dans le sens des recommandations émises.

Dans le cadre des démarches de protection et de valorisation du couvent et/ou des divers ensembles d'intérêts particuliers, la Corporation du patrimoine de Berthier insiste fortement sur le fait que la Municipalité de Saint-Cuthbert devra être accompagnée par la personne ressource de la MRC de D'Autray détenant l'expertise en patrimoine bâti, habituellement l'agent développement culturel ou tout consultant expert en patrimoine agissant sous la supervision de l'agent de développement culturel.

La Corporation du patrimoine de Berthier recommande également de prendre exemple sur la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, qui a cité son couvent de style Second Empire (1881) en 2003 (restauré en 2016) et qui accueille aujourd'hui le siège social de la municipalité. Des défis similaires à ceux dont la municipalité de Saint-Cuthbert fait actuellement face, ont été rencontrés (abandonné, propriété ayant passée entre plusieurs mains, opposition de certains conseillers municipaux, etc.).

La Corporation recommande également à la municipalité de consulter le PIIA de la municipalité de Deschambault-Grondines, une municipalité exemplaire en termes de protection et de valorisation de son patrimoine bâti.

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC

Voir en annexe IV la fiche de l'ancien couvent de Sœurs de Sainte-Anne au répertoire du patrimoine culturel du Québec.

MOBILISATION CITOYENNE À SAINT-CUTHBERT


La communauté est en mesure de supporter ce projet car :

- le classement du presbytère a marqué l'histoire des classements au ministère de la Culture et des Communications parce que c'est la mobilisation des citoyens qui l'a permis ;
- la mobilisation citoyenne à St-Cuthbert est donc exemplaire et est reconnue par le ministère ;
- la mobilisation citoyenne cuthbertaine n'est pas un fait anodin, il s'agit d'un argument crucial au niveau du MCC lorsque viendra le moment d'obtenir du financement, il est important de le plaider.

Annexes

- **Annexe I : extrait de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray (couvent)**
- **Annexe II : extrait de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray (agrandissement du couvent)**
- **Annexe III : extrait du rapport sectoriel du patrimoine bâti de la MRC de d'Autray**
- **Annexe IV : extrait du répertoire du patrimoine culturel du Québec**
- **Annexe V : extrait de la matrice graphique de la Municipalité de Saint-Cuthbert**
- **Annexe VI : photos**

PATRIMOINE RELIGIEUX

 [ACCÉDER À L'INVENTAIRE \(/INVENTAIRES/TYPE/RELIGIEUX/\)](/INVENTAIRES/TYPE/RELIGIEUX/)

Résidence Sainte-Anne (ancien couvent de Saint-Cuthbert), Saint-Cuthbert



SAINT-CUTHBERT ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/MUNICIPALITE/SAINT-CUTHBERT/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/municipalite/saint-cuthbert/))

FONCTION : RÉSIDENTIELLE ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/FONCTION/RESIDENTIELLE/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/fonction/residentielle/))

ARCHITECTURE CONVENTUELLE ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/ARCHITECTURAL/ARCHITECTURE-CONVENTUELLE/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/architectural/architecture-conventuelle/))

★ INFORMATIONS GÉNÉRALES

DONNÉES HISTORIQUES

1882

Source de la date : Source documentaire

Il s'agit de l'ancien couvent de Saint-Cuthbert.

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Type architectural

Architecture conventuelle (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/architectural/architecture-conventuelle/>)

Style

Second Empire (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/style/second-empire/>)

Bâtiment

Plan de base : rectangulaire

Nombre de niveaux : 3

Fondations : pierre

Revêtement mural : pierre des champs ou moellons

Galerie et escalier : perron surmonté d'un balcon

Ornementation : chaîne d'angle, corniche à consoles, couronnement

Toiture

Forme de toit : à terrasson et à brisis

Revêtement de toit : tôle en plaques

Lucarnes : circulaire (à toit arrondi)

Fenêtres

Type : à battant(s), non traditionnelle

Sous-type : à grands carreaux

Portes

Type : à panneau(x) (caisson(s)) avec vitrage, moderne

Éléments à préserver

revêtement mural, ornementation; fenêtres; balcon; colonnade

TERRAIN ET AMÉNAGEMENT

Élément(s) prédominant(s) lié(s) à l'aménagement du terrain :
terrain de vaste étendue, arbre(s) mature(s)

NOM, CATÉGORIE DE BIEN ET STATUT

Nom officiel ou officieux

Résidence Sainte-Anne (ancien couvent de Saint-Cuthbert)

Raison sociale

Résidence Ste-Anne

Fonction actuelle

résidentielle (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/fonction/residentielle/>)

Catégorie de bien

Bâtiment principal

Adresse

1980 rue Principale

Saint-Cuthbert (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/municipalite/saint-cuthbert/>)

ÉVALUATION

Valeur d'authenticité : Supérieur

Valeur d'âge : non

Milieu environnant : Supérieur

Valeur d'âge et d'architecture : oui

Valeur de rareté : non

État physique : bon

Valeur d'usage : oui

Valeur historique : oui

Valeur patrimoniale : Exceptionnelle

Recommandations de sauvegarde

Un statut juridique municipal de protection devrait être accordé à cet édifice. Il devrait également être assujéti à un règlement de PIIA spécifique au patrimoine bâti. La municipalité devrait en outre interdire sa démolition.

Recommandations de mise en valeur

L'édifice nécessite surtout des mesures d'entretien et de réparation. À cela pourrait s'ajouter la restauration des composantes disparues.

Sources documentaires : Circuit Le patrimoine religieux la M.R.C. de D'Autray

© 2021 MRC D'Autray. Tous droits réservés
Design Rodéo Créatif / Développement Miou Design

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

 ACCÉDER À L'INVENTAIRE (/INVENTAIRES/TYPE/ARCHITECTURAL/)

Résidence Ste-Anne, Saint-Cuthbert



SAINT-CUTHBERT ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/MUNICIPALITE/SAINT-CUTHBERT/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/municipalite/saint-cuthbert/))

FONCTION : RÉSIDENTIELLE ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/FONCTION/RESIDENTIELLE/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/fonction/residentielle/))

ÉCLECTISME ARCHITECTURAL ([HTTPS://CULTUREPATRIMOINEAUTRAY.CA/INVENTAIRES/ARCHITECTURAL/ECLECTISME-ARCHITECTURAL/](https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/architectural/eclectisme-architectural/))

★ INFORMATIONS GÉNÉRALES



DONNÉES HISTORIQUES

1910 (estimée)

Source de la date : Estimé BG

ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ARCHITECTURE

Type architectural

Éclectisme architectural (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/architectural/eclectisme-architectural/>)

Bâtiment

Plan de base : rectangulaire

Nombre de niveaux : 2

Fondations : pierre

Revêtement mural : brique

Galerie et escalier : galerie surmontée d'un balcon

Ornementation : lambrequin

Toiture

Forme de toit : plat

Revêtement de toit : multicouche

Fenêtres

Type : à battant(s), non traditionnelle

Sous-type : à grands carreaux

Portes

Type : porte à double battant, moderne

Éléments à préserver

ornementation, dont la corniche ornementée d'appliques et de consoles, garde-corps ; toit du balcon

TERRAIN ET AMÉNAGEMENT

Élément(s) prédominant(s) lié(s) à l'aménagement du terrain :

terrain de vaste étendue, arbre(s) mature(s)

NOM, CATÉGORIE DE BIEN ET STATUT

Nom officiel ou officieux

Résidence Ste-Anne

Raison sociale

Résidence Ste-Anne

Fonction actuelle

résidentielle (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/fonction/residentielle/>)

Catégorie de bien

Bâtiment principal

Adresse

1980 rue Principale

Saint-Cuthbert (<https://culturepatrimoineautray.ca/inventaires/municipalite/saint-cuthbert/>)

ÉVALUATION

Valeur d'authenticité : Supérieur

Valeur d'âge : non

Milieu environnant : Supérieur

Valeur d'âge et d'architecture : oui

Valeur de rareté : non

État physique : supérieur

Valeur d'usage : oui

Valeur historique : non

Valeur patrimoniale : Supérieure

Recommandations de sauvegarde

Un statut juridique municipal de protection devrait être accordé à cet édifice. Ou encore, il pourrait être assujéti à un règlement de PIIA spécifique au patrimoine bâti. La municipalité devrait en outre interdire sa démolition.

Recommandations de mise en valeur

L'édifice nécessite surtout des mesures d'entretien et de réparation. À cela pourrait s'ajouter la restauration des composantes disparues.

1.4.3 Les édifices d'intérêt particulier

Parmi les 175 bâtiments d'intérêt patrimonial inventoriés à Saint-Cuthbert, 21 offrent une valeur patrimoniale exceptionnelle ou supérieure.

Ce corpus regroupe les plus anciens édifices de la municipalité, ceux qui présentent la meilleure intégrité architecturale et ceux qui se démarquent par une valeur d'usage particulière. On y retrouve évidemment le seul bien protégé par un statut juridique de protection nationale à Saint-Cuthbert, soit le presbytère.

Les édifices à valeur patrimoniale élevée comprennent les composantes les plus représentatives du patrimoine de Saint-Cuthbert. Puisqu'il offre un intérêt particulier, ce groupe sélect de bâtiment nécessite en priorité l'application de mesures de protection et de mise en valeur.

Les deux édifices à valeur patrimoniale exceptionnelle se démarquent notamment par leur valeur d'histoire et leur valeur d'art et d'architecture. Ils représentent un héritage important pour la municipalité de Saint-Cuthbert.



L'ancien couvent de Saint-Cuthbert au 1980, rue Principale. IMG_8457.jpg



Le 1171, rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot. IMG_3697.jpg

Les édifices à valeur patrimoniale supérieure, au nombre de 19, correspondent aux plus vieux bâtiments de la municipalité (antérieurs à 1850), mais dont l'état d'authenticité a été légèrement altéré. Leur valeur d'authenticité est surtout excellente ou supérieure. Ces édifices offrent pour la plupart une valeur d'art et d'architecture.

Cette cote a également été attribuée aux édifices plus récents, mais offrant des qualités intrinsèques et une intégrité architecturale jugée supérieure ou excellente. De plus, plusieurs d'entre eux présentent un intérêt historique ou se démarquent sur le plan de la valeur d'usage, mais ils ne sont pas, à proprement parler, exceptionnels.

1.4.4 Les ensembles d'intérêt particulier

Différents secteurs de la municipalité de Saint-Cuthbert regroupent une plus forte concentration de bâtiments d'intérêt patrimonial. Ces ensembles, formés de bâtiments à valeur patrimoniale forte, supérieure et exceptionnelle présentent un intérêt particulier. À Saint-Cuthbert, les secteurs identifiés regroupent les plus anciens édifices, ou encore ceux qui se démarquent par leur valeur d'usage et leur intégrité architecturale :

- l'ensemble institutionnel de Saint-Cuthbert et ses alentours ;
- le rang York et l'ensemble institutionnel de Saint-Viateur-d'Anjou ;
- les rangs du Sud et du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot.

L'ensemble institutionnel de Saint-Cuthbert et ses alentours

Localisé au cœur de la municipalité, l'ensemble institutionnel de Saint-Cuthbert est formé de l'église et du presbytère, ainsi que de l'ancien collège du Sacré-Cœur, de l'ancien couvent de Saint-Cuthbert et de la résidence Sainte-Anne. Cet ensemble institutionnel domine le paysage architectural de Saint-Cuthbert et les édifices qui le constituent possèdent une valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle.



L'église de Saint-Cuthbert au 1989, rue Principale. IMG_8259.jpg



L'ancien collège du Sacré-Cœur au 1960, rue Principale. IMG_8491.jpg



L'ancien couvent de Saint-Cuthbert au 1980, rue Principale. IMG_8456.jpg



La résidence Sainte-Anne au 1980, rue Principale. IMG_8469.jpg



Le presbytère de Saint-Cuthbert au 1991, rue Principale. IMG_8279.jpg

Le rang York et l'ensemble institutionnel de Saint-Viateur-d'Anjou

Le rang York à Saint-Cuthbert emprunte aujourd'hui une portion du chemin du Roy. L'établissement d'un chemin traversant la Nouvelle-France dans presque toute sa longueur est entrepris en 1731 grâce aux « corvées du Roy ». Non seulement cette voie permet-elle de relier les habitations, mais elle facilite l'organisation d'un service de courrier, indispensable sur un si grand territoire. À l'origine, le chemin du Roy desservant Saint-Barthélemy et Saint-Cuthbert est tracé le long du fleuve Saint-Laurent. Les crues printanières obligent toutefois, à partir du 19^e siècle, les routiers et les voyageurs à adopter un autre chemin. On commence alors à circuler au pied d'un escarpement, sur une terrasse, en retrait dans les terres. D'abord route postale protégée des crues, l'actuel rang York devient une route nationale¹.

Le rang York est ainsi marqué, sur une vingtaine de kilomètres, par une terrasse parallèle à la route. Au pied de cet escarpement se trouve un alignement de terres perpendiculaires au fleuve, trace de l'activité agricole de la région, et un nombre important de maisons patrimoniales. Le retrait du rang par rapport au tracé originel du chemin du Roy, mais surtout les talus et terrasses qui ponctuent le paysage,

¹ Christian Morissonneau, « Le chemin du Roy, entre Québec et Montréal », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, [En ligne], <<http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-522/Le%20chemin%20du%20Roy,%20entre%20Qu%C3%A9bec%20et%20Montr%C3%A9al#.US4oeYWt450>>, (page consultée le 27 février 2013).

Ancien couvent de Saint-Cuthbert

Type : Patrimoine immobilier

Autre(s) nom(s) :

- Couvent des Soeurs de Sainte-Anne

Région administrative :

- Lanaudière

Municipalité :

- Saint-Cuthbert

Date :

- 1882 (Construction)

Thématique :

- Patrimoine religieux (Mission éducative)

Tradition religieuse :

- Christianisme (Catholicisme (rite latin))

Usage :

- Services et institutions (Couvents, monastères et abbayes)



Ancien couvent de Saint-Cuthbert

© Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Inventorié	--		

Emplacement

Région administrative : • Lanaudière

MRC : • D'Autray

Municipalité : • Saint-Cuthbert

Adresse : • rue Principale

Éléments associés

Groupes associés (1)

- Soeurs de Sainte-Anne (1850 –)

Inventaires associés (2)

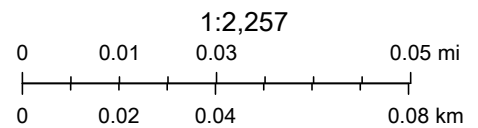
- Inventaire des lieux de culte du Québec (2003 - 2004)
- Projet d'insertion de séquences filmées tirées de chutes de film de l'émission Soirée canadienne (2014)

Citation couvent



2021-04-12, 15 h 09 min 37 s

- mat_cro_cr_l
- mat_hyd_cr_s
- ⇒ mat_fle_cr_l_5000
- ⇒ lot_fle_cr_l_5000
- mat_mun_cr_s
- ⇒ mat_fle_cr_l_2000-
- ⇒ lot_fle_cr_l_2000-
- lot_lim_cr_s
- mat_hyd_cr_l
- ⇒ mat_fle_cr_l_5000
- mat_cro_cr_l
- mat_hyd_cr_s
- ⇒ mat_fle_cr_l_2000-
- ⇒ lot_fle_cr_l_5000
- mat_mun_cr_s
- mat_hyd_cr_l
- ⇒ lot_fle_cr_l_2000-
- lot_lim_cr_s



Esri Canada, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, EPA, USDA, AAFC, NRCan, Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community











